

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL **DES PYRENEES**

- autorisation numéro 2017 - 245

Pétitionnaire: EDF - Unité de Production Sud-Ouest - Monsieur Pierre-Louis COMBRET - 8 rue

Claude Marie Perroud - 31096 TOULOUSE

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'une protection en bois sur la galerie de vidange de fond au barrage de Migouëlou

Localisation: Migouëlou en Val d'Azun, sur la commune d'Arrens-Marsous, en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES - chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural - autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 13 juin 2017 par Monsieur Pierre-Louis COMBRET - EDF - Unité de Production Sud-Ouest - 8 rue Claude Marie Perroud - 31096 TOULOUSE

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 13 juillet 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés.

ARRETE

Article 1 - Travaux autorisés

Monsieur Pierre-Louis COMBRET d'EDF est autorisé à installer une porte en bois sur la galerie de vidange du barrage de Migouëlou, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 13 juin 2017.

Les travaux autorisés sont les suivants : installation d'une protection en bois devant la galerie de vidange de fond du barrage de Migouëlou

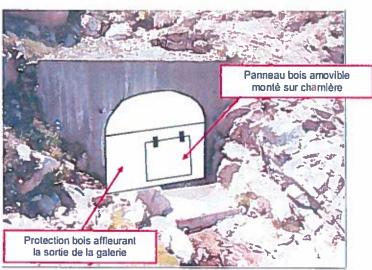
Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

La pose sera réalisée à la main. Les équipements et le personnel seront acheminés par héliportage qui

fera l'objet d'une autorisation parallèle.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sousvisée.





Article 3 - Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, y compris sur la base de vie, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre par le

pétitionnaire pendant la phase chantier :

Aspects naturalistes

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

La protection en bois sera retirée conformément à la demande entre juin et juillet 2018.

Article 4 - Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

Les travaux interviendront sur une journée entre le 1er septembre et fin octobre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux de l'unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 19 juillet 2017

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut-être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.